

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-194

OBJET : Arrêté de nomination du régisseur et d'un mandataire suppléant Bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon – du 24 juin au 11 octobre 2026

Le Maire des Monts d'Aunay,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et notamment son article 1 alinéa 7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2017 créant une régie de recettes pour la bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon ;

VU la délibération en date du 23 juin 2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la décision n° DEC-2017-003 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 28 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de Monsieur Wilfried MENAGER pour congé paternité du 24 juin au 11 octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Madame Célie ADAMCZYK est nommée régisseuse titulaire (intérimaire) de la régie de recettes de la bibliothèque-médiathèque d'Aunay-sur-Odon du 24 juin au 11 octobre 2026 avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie (DEC-2017-003).

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Célie ADAMCZYK, celle-ci est remplacée par une mandataire suppléante, Madame Huguette LEBASTARD.

ARTICLE 3 : Madame Célie ADAMCZYK percevra une indemnité de maniement des fonds dans le cadre du RIFSEEP d'un montant de 30 €. La mandataire suppléante ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La régisseuse titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargées de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elles recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : La régisseuse titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 : La régisseuse titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléante sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : La régisseuse titulaire (intérimaire) et la mandataire suppléante sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : Sont nommées agentes de guichet :

- Mme Florence SALINGUE ;
- Mme Valérie GALLIER.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est applicable du 24 juin au 11 octobre 2026 inclus. À l'issue de cette période, Monsieur Wilfried MENAGER reprend ses fonctions de régisseur titulaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Ampliation adressée :

- à Mme le comptable de Vire
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Les Monts d'Aunay, le

6/27/2026

La Régisseuse (1)	Le Maire,  Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
La Mandataire (1)	
Mme Huguette LEBASTARD	
Mme Florence SALINGUE(1) , agent de guichet	Mme Valérie GALLIER(1) , agent de guichet

(1) PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION"